

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

« MOUVEMENTS DE TERRAIN »

SUR LA COMMUNE DE COURGEON

61400 - COURGEON

ENQUETE PUBLIQUE

Du vendredi 11 septembre 2020 au mardi 13 octobre 2020

DOCUMENT N° 1 – RAPPORT

Commissaire-Enquêteur : Marie-Rose ZEYMES

- 1 – DOCUMENT 1 - RAPPORT**
- 2 – DOCUMENT 2 –CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**
- 3 – ANNEXES**

SOMMAIRE

A – GENERALITES DE L'ENQUETE :	3
A1 – LE MAITRE D'OUVRAGE	
A2 – LOCALISATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE DE COURGEON	4
A3 – OBJET DE L'ENQUETE	5
A3 – 1 – TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	
A3 – 2 – LES OBJECTIFS DU P.P.R.N.	
A3 – 3 – RECHERCHES D'INFORMATIONS ET IDENTIFICATION DES CAVITES	6
A3 – 3 – 1 – prospections historiques	
A3 – 3 – 2 – Inventaire bibliographique	
A3 – 3 – 3 – Prospection de terrain	
A3 - 4 – CONNAISSANCE DES PHENOMENES HISTORIQUES	7
A3 – 5 – INVENTAIRES DES CAVITES PRESENTES OU SUSPECTEES	12
A3 – 5 – 1 – CARRIERE PRINCIPALE DU VILLAGE	12
A3 – 5 – 2 – CAVITE DE LA R.D.10	14
A3 – 5 – 3 - CARRIERE DE CURIERS	15
A3 – 5 – 4 – AUTRES SECTEURS RETENUS PAR LE P.P.R.N.	16
A3 – 6 – LES RISQUES D'ALEAS PRIS EN COMPTE AU TITRE DU P.P.R.N.	16
A3 – 7 – LES DIFFERENTS ZONAGES DU P.P.R.N. - CARTE	17/18
B – DOSSIER D'ENQUETE :	19
B1 – PRESENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE D'ENQUETE	19
B2 – COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE	20
B3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
B4 – CONTACTS - REUNION PRELIMINAIRE	21
B5 – REUNIONS PUBLIQUES	21
B6 – VISITE DES LIEUX	21
B7 – PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC	22
B8 – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
B9 – RAPPEL DES PERMANENCES	23
B10 – CLOTURE DE L'ENQUETE	24
C – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	25
D – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR	25

Sont joints en fin du Rapport le P.V. de synthèse du C.E. et le Mémoire en Réponse du Maitre d'Ouvrage.

A – GENERALITES DE L'ENQUETE

A1 – LE MAITRE D'OUVRAGE :

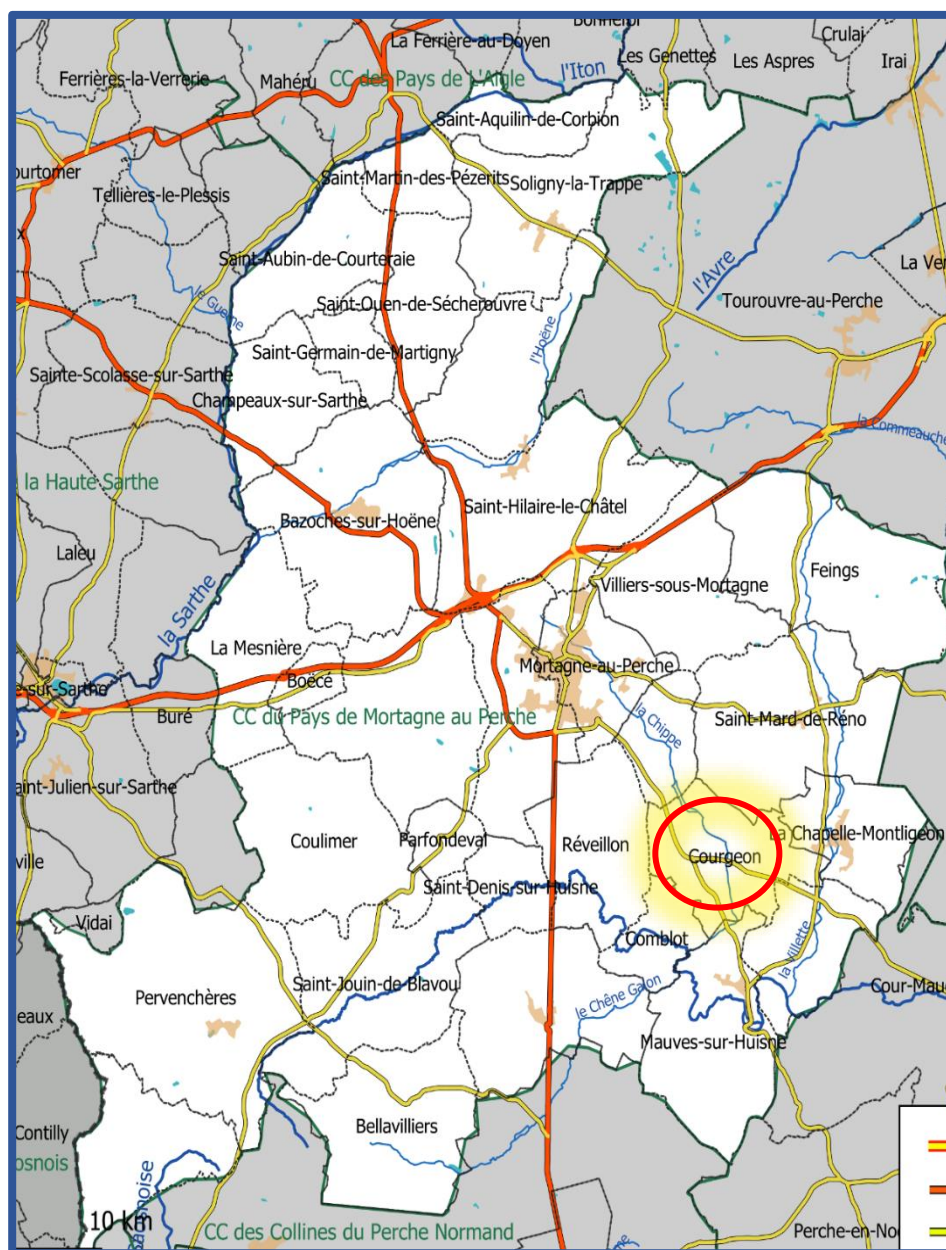
ETAT – D.D.T. Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Bureau Prévention des Risques et de la Gestion des Crises

Cité Administratives – Place Bonet

61007 ALENCON CEDEX



**PLAN reprenant la C.D.C. du Pays de MORTAGNE-AU-PERCHE (Partie blanche)
sur lequel se trouve la Commune de COURGEON ;**

***PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN à COURGEON
1 - RAPPORT du Commissaire-Enquêteur : Marie-Rose ZEYMES – Décision T.A. N°E20000014/14
ENQUETE PUBLIQUE du vendredi 11 septembre 2020 au mardi 13 octobre 2020***

A2 - LOCALISATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE DE COURGEON :

La commune de COURGEON se situe dans la région naturelle du Perche, à environ 7 kms au Sud-Est de Mortagne-au-Perche, son chef-lieu de canton et d'arrondissement. Elle est limitrophe avec les Communes de Réveillon, Loisail, Saint-Mard-de-Réno, La Chapelle-Montligeon, Corbon, Mauves-sur-Huisne et Comblot. Elle est rattachée à la Communauté de Commune du Pays de Mortagne-au-Perche.

Le territoire de COURGEON couvre une superficie de 1041 hectares (10,41 km²).

En 2016, la commune comptait 371 habitants.

Sa topographie présente de légers vallonnements alternant avec des replats et de petites vallées de faible importance. Les altitudes sont très faibles. Elles s'étagent entre 150 mètres dans la vallée de la Chippe (lieu-dit La Pigeardière au Sud de la commune) et 191 mètres sur la colline des Trois Croix (Nord-Est de la commune)

Deux routes départementales majeures desservent la commune :

- La R.D. 9 qui relie Mortagne-au-Perche au sud du département de l'Orne.
- La R.D. 10 se connecte à la R.D. 9 au Carrefour de Tellier. Elle traverse le village de COURGEON puis rejoint le Sud du département jusqu'aux portes de Nogent-Le-Rotrou dans le département de l'Eure-et-Loir.

L'activité économique de la commune est en grande partie tournée vers l'agriculture. Deux entreprises importantes sont également implantées dans le village, l'une spécialisée dans la construction de Charpente et travaux de Couverture, l'autre dans le conditionnement (emballage)

QUELQUES DATES :

La commune de COURGEON est soumise à des risques de mouvements de terrains car elle est sous-cavée par une vaste carrière souterraine de calcaire très peu profonde.

- La Direction départementale des territoires de l'ORNE et le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement et l'aménagement) ont mis en évidence la présence d'enjeux au droit de galeries et de zones potentiellement instables (**études DECEMBRE 2012 et DECEMBRE 2013**).
- Le porter à connaissance « risques d'effondrement de cavités » de la Commune de COURGEON **en date du 11 mai 2015** fournit les préconisations et recommandations dans ces zones pour les bâtis futurs et existants.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de L'Orne a ainsi jugé nécessaire, d'élaborer un PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « MOUVEMENTS DE TERRAIN dûs à des cavités anthropiques » (P.P.R.n. C.A.)

- Un premier arrêté préfectoral **du 13 mai 2015 n°2360-15-0065** :
 - . Prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels « Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques » (P.R.n.CA) sur l'intégralité du territoire de la commune de COURGEON et principalement sur les zones urbanisées ou susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation.
 - . Désigne la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, pour conduire les études préalables, instruire, élaborer et réviser le plan de prévention des risques.

. Un premier P.P.R.N. a été approuvé par anticipation le **25 mai 2016**, pour réalisation en **Août 2016** de travaux d'urgence sous 4 habitations, suite à l'étude CEREMA : Diagnostic de la carrière souterraine d'avril 2015.

A3 – OBJET DE L'ENQUETE :

Un deuxième arrêté préfectoral en date du **8 novembre 2017 n°2360-17-180** confirme la décision de l'Etat de poursuivre les investigations techniques et préconise un nouveau périmètre d'étude avec des investigations intrusives complémentaires, sur la Commune de COURGEON, objet de la présente enquête.

Le P.P.R.N. se limite aux phénomènes de mouvements de terrain dus à des cavités anthropiques et permettra d'assurer une meilleure protection et la garantie d'une indemnisation en cas de sinistre par le fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs géré par l'état et alimenté par chacun, par le biais d'un prélèvement sur nos cotisations d'assurance. (Sous réserve du respect des règles fixées par ce P.P.R.N.)

Rappel:

La présence de marnières (exploitations anciennes de la craie pour l'amendement des terrains agricoles) ne sont pas pris en compte par le PPRN, car déjà traitées par le plan de marnière de l'Orne.

A3 – 1 – TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES -

Le P.P.R.N. couvre la totalité du territoire communal, élaboré sous l'autorité du Préfet du département de l'Orne. Il est établi en application des articles L.562-1 à L.562-9, et R. 562-1 à R.562-11-9 du Code de l'Environnement.

- L'article L 562 – 1 du Code de l'environnement fixe les objectifs des PPRN.
- Les articles R. 562 – 1 et R. 562-2 du Code de l'environnement définissent les modalités de prescriptions des P.P.R.N.
- L'article L 562-4 du Code de l'environnement précise que le plan des risques naturels prévisibles vaut **SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.) et est opposable aux tiers. En cas d'écart entre les contraintes imposées par le P.P.R.N. et les contraintes imposées par le document d'urbanisme, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliquent.**

La Commune de COURGEON est rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche.

le P.P.R.N. approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 15/12/2016.

A3 - 2- LES OBJECTIFS du P.P.R.N. :

1°) Délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles,

notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2°) Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions, telles que prévues au 1°) ;

3°) Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1°) et au 2°) par les Collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4°) Définir dans les zones mentionnées au 1°) et 2°), les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

A3 – 3 – RECHERCHES D'INFORMATIONS ET IDENTIFICATION DES CAVITES :

Dans le cadre du P.P.R.N. de COURGEON, trois grands axes de recherches ont été menés de front (voir bibliographie – page 61 du rapport de présentation) :

A3 – 3 - 1 - Prospections historiques :

- Consultation des archives départementales et communales
- Recherches de documents anciens
- Enquête de terrain
- Photographies aériennes (périodes actuelle et ancienne)

A3 – 3 - 2 - Inventaire bibliographique :

- Banque de données du B.R.G.M. sur les cavités souterraines (BD cavités)
- Carte géologique locale (feuille de Mortagne-au-Perche)
- Etude du plan marnières (CEREMA – janvier 2014)
- Etudes de prospections géophysiques sur la Commune de COURGEON (CETE – CEREMA – Décembre 2012 et Décembre 2013)
- Etude du diagnostic de la carrière souterraine du Village de COURGEON (CEREMA – avril 2015)

A3 – 3 - 3 - Prospection de terrain :

- Visite des cavités librement accessibles au niveau du village et du hameau de CURIERS.
- Ouverture d'un puits à la pelle mécanique en bordure immédiate de la RD10 et inspection d'une petite cavité présente.
- Parcours du territoire communal à la recherche d'indices de terrain, notamment au niveau des secteurs inventoriés par les études existantes et les archives comme étant potentiellement sous-cavés.

Ces travaux de recherches préalables ont permis d'identifier trois cavités avec certitude (centre du Village, bordure de la RD 10 et hameau de CURIER) et de mettre en avant

d'autres secteurs où une plus ou moins grande suspicion se dégage quant à la présence de vides.

L'analyse de ces travaux de recherche est consultable dans le rapport de phase 1 du PPRMT de COURGEON (phase 1 – recherche documentaire et report cartographique – ALP'GEORISQUES – JUIN 2016).



Face aux suspicions apparues, une campagne de prospection géophysique et de sondages mécaniques a ensuite été menée au niveau du village, pour disposer des meilleures connaissances possibles sur les cavités potentiellement présentes.


A3 – 4 – CONNAISSANCE DES PHENOMENES HISTORIQUES –

Plusieurs personnes ont rapporté quelques faits de mouvement de terrain ou ont fait part, de leurs observations, au niveau du village de COURGEON.

Ces témoignages sont récapitulés dans le tableau suivant (Les numéros de localisation des phénomènes dans colonne 2 du tableau ci-après sont reportés sur la carte informative du P.P.R.N.de Mouvements de terrain.

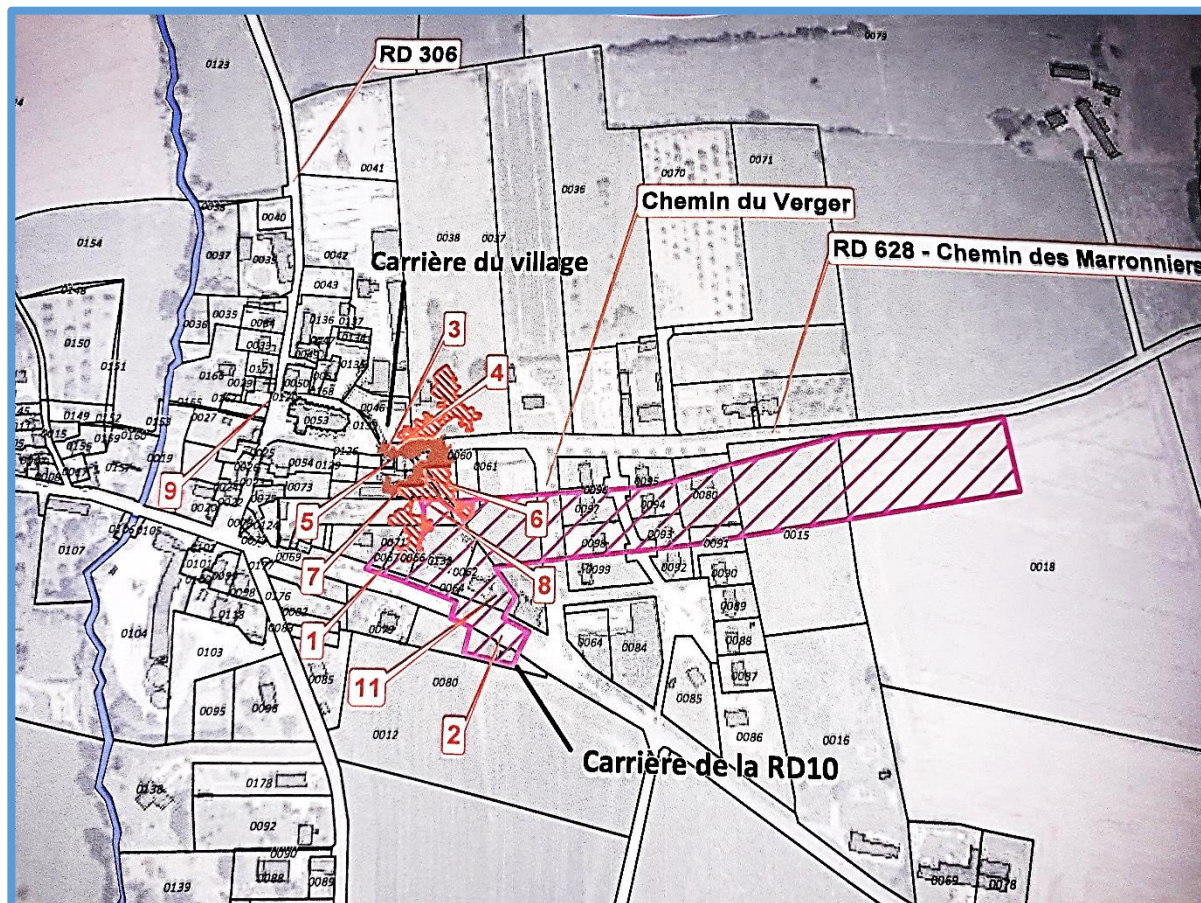
DATE	LOCALISATION (localisation et numérotation des phénomènes)	DESCRIPTION
Année 1980	1 – Effondrement en bordure de la RD 10 à l'angle des parcelles 66 et 67	Un fontis de plusieurs mètres carrés de superficie s'est produit sur le bas coté de la RD10, au niveau de la contre-allée. Il serait survenu au droit d'un départ de galerie qui desservait la carrière du village. D'après un riverain, une entrée de faible hauteur existait à ce niveau (départ de galerie distingué sur les photos aériennes de 1949) Témoignage : Riverains
Régulièrement dans les années 1980 - 1990	2 – Affaissement de la chaussée de la RD 10	La Chaussée de la RD10 présentait régulièrement des signes d'affaissement au droit de la salle des fêtes. Ils ne se manifestent plus depuis la réfection de la chaussée et le réaménagement de la traversée du Village. La zone d'affaissement correspond à l'existence suspectée d'une communication entre la carrière du village et une salle présente sous la parcelle 80 située en face de la salle des fêtes. L'inspection de cette salle a montré une zone remblayée à la hauteur de la RD10 ce qui pourrait correspondre à la zone d'affaissement signalée Témoignage : Riverains
Non daté	3 – Désordres au niveau de la RD 628	Des désordres sont apparus au niveau de la RD628 lors de travaux d'assainissement. Un engin a percé la voûte de la carrière sous-cavant la route, lors de la réalisation d'une tranchée. Un pieu de confortement et une dalle de béton ont été coulés pour sécuriser la chaussée.

		 <p>Témoignage : Riverains et Mairie.</p>
Non daté	4 – 5 – 6 – 7 – 8 Chutes de toit	<p>De nombreuses chutes de toit ont été observées par les différents organismes participant aux visites de la carrière du village. Certaines sont conséquentes. Elles se traduisent par le détachement de dalles d'épaisseur pluri-décimétriques pouvant atteindre plusieurs mètres carrés de surface. Les plans de décollement correspondent généralement aux plans de stratification de la roche en place. Ils sont également dictés par la fissuration de la roche et la présence de karst fossile comblé d'argile de décalcification.</p> <p>Au niveau des zones karstiques, des phénomènes de débouillage d'argile peuvent également se manifester et entraîner la formation de petits fontis en surface.</p> <p>Certaines de ces chutes de toit se manifestaient au droit d'enjeux qui ont été depuis sécurisés par comblement : RD 628 (4), propriété DABLEMONT (5), JOBLET (6) propriété LANG (7)</p>  <p><u>PHOTO</u> : Chutes de toit sous propriété JOBLET (6)</p> <p>Globalement la carrière du Village, présente un état géotechnique très dégradé. En plus des chutes de toit, sa voûte est très fissurée et se décolle dans de nombreux</p>

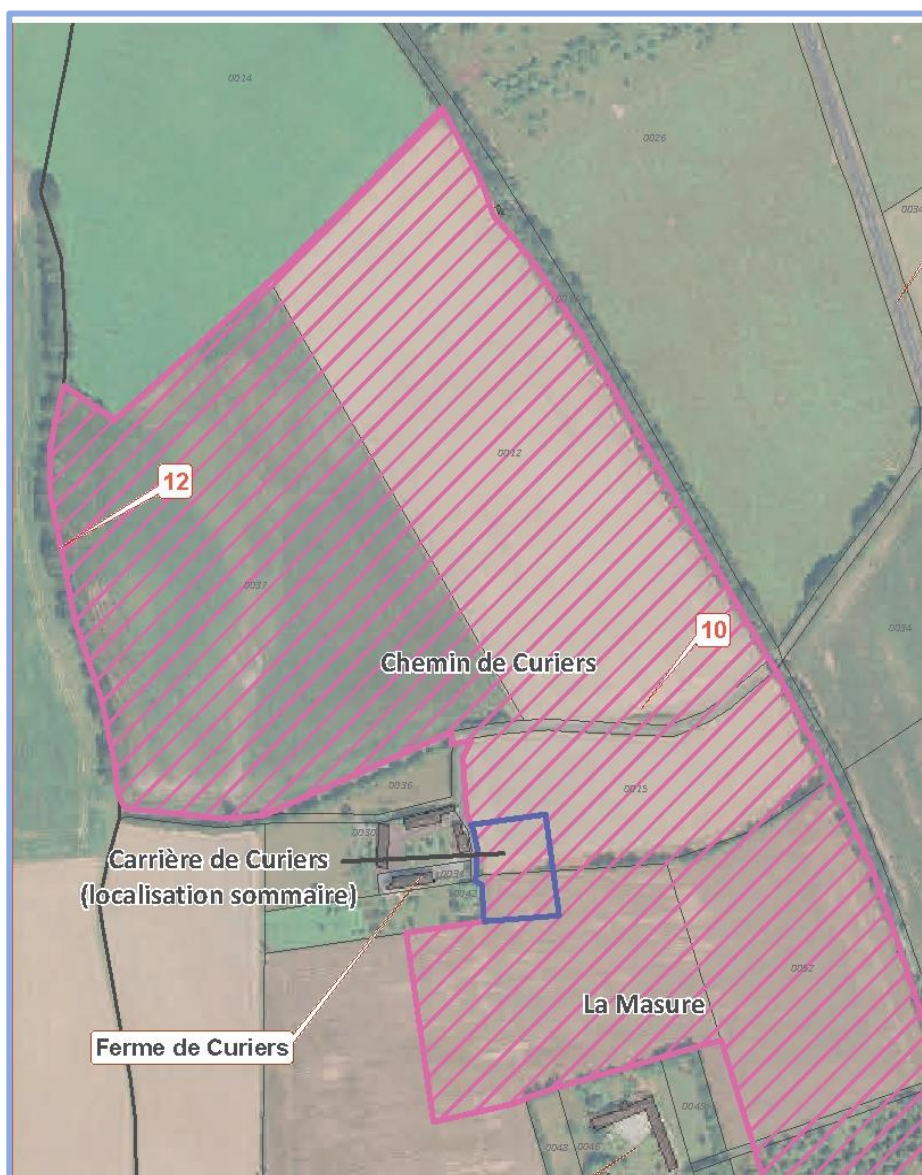
		secteurs. L'apparition de fontis en surface est donc très probable. Un secteur particulièrement détérioré est étayé à l'aide de poteaux en bois à l'extrémité Nord-Est de la parcelle 71 (8)
		
		Constat : Bureaux d'Etudes.
Régulièrement	9 – Pertes d'eaux pluviales de voirie au niveau de la place du Village.	Des personnes ont remarqué qu'une partie des eaux pluviales des alentours de l'Eglise se perdent au niveau de la RD306 (devant l'Eglise). Elles s'infiltreraient dans le goudron, le long de la bordure Ouest de la route. Elles suspectent un lien entre ces pertes et la possible existence d'une cavité près de l'Eglise. Les nombreuses investigations réalisées (prospection géophysique notamment) n'ont toutefois pas mis à jour la présence de cavité dans ce secteur. Témoignage : Riverains
Régulièrement	10 – formation de fontis	Des fontis surviennent régulièrement sur la parcelle n° 12 en bordure du chemin de CURIERS. Une vaste cuvette profonde de quelques mètres est visible à ce niveau. Témoignage : Riverains
Non daté	11 – percement du toit d'une cavité lors de travaux	Le propriétaire de la maison cadastrée n° 64 indique que lors de travaux d'aménagement (enfouissement d'une cuve) il a traversé le toit d'une cavité. Il a découvert une salle de quelques mètres carrés ne communiquant pas avec d'autres galeries. Il ne précise pas si cette salle était isolée par des remblais ou s'il s'agissait d'une cavité indépendante ; Témoignage : Propriétaire parcelle n° 64
22/09/2018	12 – Formation d'un fontis	Un fontis s'est formé au lieu-dit CURIERS, en limite communale avec REVEILLON. Un chien est tombé à l'intérieur. Son secours a conduit les sauveteurs à pénétrer dans une galerie profonde d'une dizaine de mètres, jusqu'à une petite plateforme. Une autre galerie aurait été signalée à partir de cette plateforme. Elle n'a pas été explorée. Près de ce secteur, les Archives départementales signalent un projet d'ouverture de carrière sur la commune de REVEILLON, au lieu-dit « La Hortière ». Ce signalement

		<p>montre que ce secteur a fait l'objet d'un certain intérêt pour l'exploitation de matériaux.</p> <p>Témoignage : SDIS-GRIMP27, DDT61 et presse OUEST France</p>
--	--	---

Extrait de la carte informative provisoire reprenant la localisation des phénomènes historiques décrits sur tableau pages précédentes, dans le Village de COURGEON.
(sauf chemin de Curiers voir photo page suivante)



Extrait de la carte informative provisoire reprenant la localisation des phénomènes historiques (10 et 12) décrits sur tableau page précédente chemin de CURIERS.



La Commune de COURGEON a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturels, relatifs des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain non précisés. Aucun ne semble porter sur des effondrements de cavités souterraines.

Ils sont toutefois récapitulés ci-dessous, pour information :

- Inondations et coulées de boue entre le 17/01/1995 et le 31/10/1995 (arrêté du 06/02/1995)
- Inondations coulées de boue et mouvements de terrain entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999) (arrêté du 29/12/1999)
- Inondations et coulées de boue le 07/05/2000 (arrêté du 25/09/2000)

A3 – 5 – INVENTAIRE DES CAVITES PRESENTES OU SUSPECTEES –

A3-5-1 – CARRIERE PRINCIPALE DU VILLAGE :

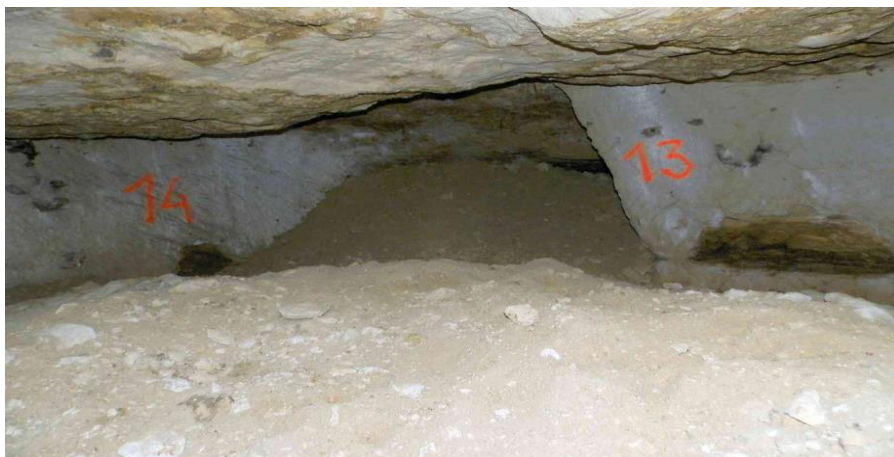
Il s'agit d'une carrière exploitée selon la méthode des chambres et piliers, accessible par une descenderie située sur parcelle 71. Les piliers sont répartis aléatoirement et présentent des sections variables. On remarque également de nombreuses poches argileuses correspondant à des comblements de conduits karstiques. Certaines de ces poches affectent des piliers, ce qui réduit leur efficacité et les fragilise. L'état général de cette cavité est globalement très dégradé



Vue de la descenderie (accès de la carrière sur parcelle cadastrée n°71)

Plusieurs zones de remblais sont observables dans la carrière :

- Dans la partie Sud, ils obstruent des puits de jour probablement des accès vers des ramifications s'étendant jusqu'à la RD10, comme semble l'indiquer des témoignages et des études géophysiques de 2013 à 2018.
- Des comblements peuvent obstruer des départs de galeries souterraines situées à l'Est de la carrière. L'un d'eux pourrait correspondre à une connexion qui aurait existé avec un puits situé sur parcelle n°18. Des témoignages signalent, à ce sujet, l'existence d'une galerie de faible hauteur qui débouchait dans ce puits, en passant sous le lotissement du verger, et qui possédait de petites ramifications faiblement étendues (information aujourd'hui non vérifiable).
- Des remblais sont stockés contre les parois de la partie ouest – nord-ouest de la carrière



Zone remblayée à l'extrémité Sud de la carrière du village en direction de la RD10.



Vue générale de l'intérieur de la carrière du Village. En taches sombres, certaines poches argileuses.

Un périmètre sous-cavé, potentiellement plus vaste que le contour actuellement connu de la carrière du village, se dégage ainsi. Il s'étendrait au Sud et à l'Est de l'emprise de la cavité connue avec certitude.

La partie centrale de la cavité du village a été remblayée par injection du coulis de ciment pour protéger un groupe de maisons et de la RD628. Un passage a été préservé pour ne pas isoler l'extrémité Nord de la cavité. Il permet de maintenir un accès de visites de contrôle et sert pour la préservation de l'habitat d'une colonie de chiroptères.

A3-5-2 – CAVITE DE LA RD10 :

La cavité située en bordure de la RD10 était condamnée. Son accès a été déblayé à la pelle mécanique pour permettre son inspection. Son ouverture a relevé la présence d'une salle de quelques dizaines de mètres carrés située à faible profondeur. Une zone remblayée est présente en bordure de la RD10. Elle laisse supposer que la cavité s'étendait sous cette route, ce qui pourrait expliquer les tassements de chaussée décrits par un riverain (événement 2 des phénomènes historiques) Des traces d'écoulements ont été observées au niveau de ce remblai, ce qui souligne la présence d'infiltrations depuis la route (ruissellements routiers).

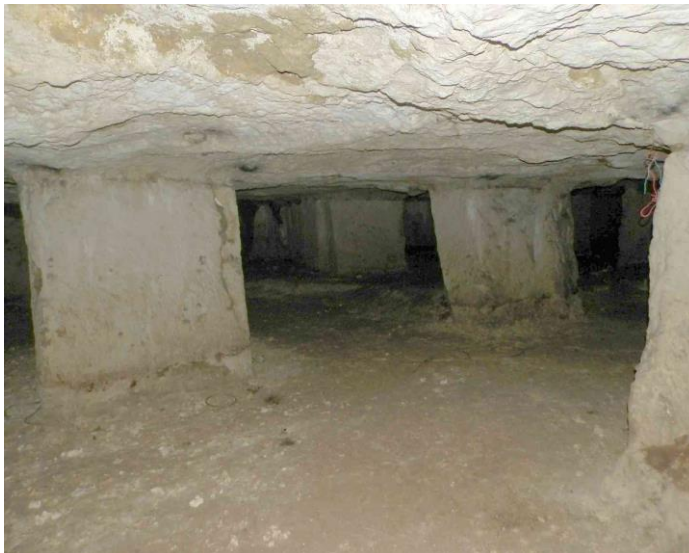
Cette cavité a été traitée par le Conseil Départemental de l'Orne en détruisant le cerveau à l'aide d'une pelle mécanique puis en comblant le vide restant à l'aide de remblais rocheux.



Vue générale de l'intérieur de la cavité de la R10 avant sa suppression

A3-5-3 – CARRIERE DE CURIERS :

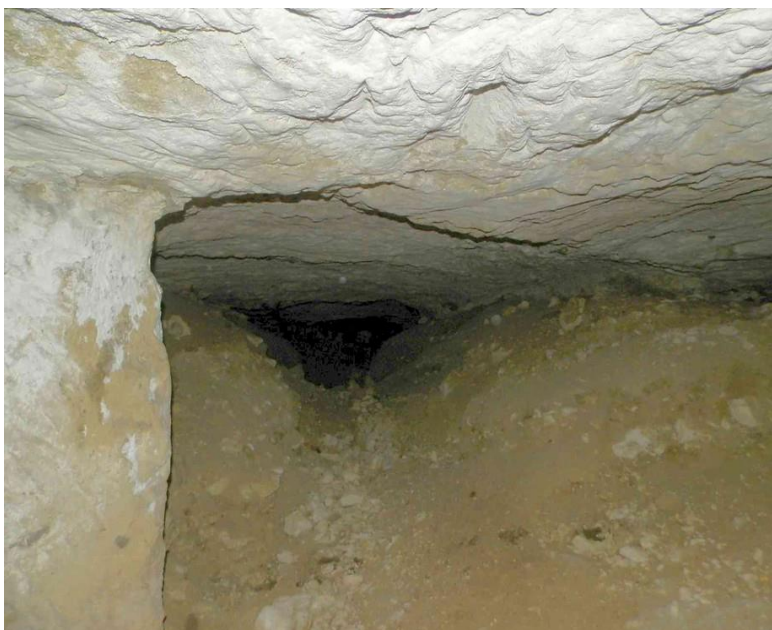
La carrière de Curiers présente une partie très accessible (partie nord) qui est exposée aux phénomènes d'effondrements.



Vue générale de la carrière de Curiers

Sa partie sud est remblayée depuis l'intérieur, quasiment jusqu'à la voute. Elle est plutôt exposée aux phénomènes d'affaissements.

Remblais à l'intérieur de la carrière de Curiers :



A3-5-4 – AUTRES SECTEURS RETENUS PAR LE P.P.R.N. :

Les secteurs pour lesquels des informations peu précises, signalent une présence possible de cavités, sont considérés potentiellement exposés à des effondrements localisés.

Ils sont suspectés près des lieux-dits :

- Le chêne-de-la-Lieue
- La Bretonnière
- Le Gué-au-Maître
- La Vallée
- Le Chemin de Curiers
- La Masure
- La Cloutière
- Le Tellier
- La Pêcherie

A3 – 6 – LES RISQUES D’ALEAS PRIS EN COMPTE AU TITRE DU P.P.R.N.

Concernent deux catégories :

- **Aléa d’effondrement (E)** des cavités souterraines au niveau des carrières présentes.
- **Aléa d’affaissement (A)** lié à la présence de cavités comblées naturellement ou de manière anthropique, et de secteurs probablement effondrés, mais où des mouvements de terrain verticaux sont encore possibles.
- **En minuscules qui différencient les règles applicables pour un même phénomène selon son intensité : (a et b) et (o pour l’aléa qui a fait l’objet du comblement par injection de coulis de ciment.)**

SYNTHESE DES ZONES REGLEMENTAIRES ROUGES OU BLEUES RENCONTRES						
Aléa	Très fort et fort	moyen		faible		négligeable
enjeux	Avec ou sans urbanisation	Non urbanisé	Urbanisé	Non urbanisé	Urbanisé	Avec ou sans urbanisation
Effondrement	REa	REb	-	-	-	BEo
Affaissement	-	RA	BAa	BAb	BAb	-

A3 - 7 – LES DIFFERENTS ZONAGES DU P.P.R.N. :

Le zonage réglementaire présente deux types de zone :

- **Une zone rouge (R)** dite inconstructible qui regroupe les aléas très forts, forts et certaines zones d'aléa moyen. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent être cependant autorisés.
- **Une zone bleue (B)** dite constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien qui n'aggravent pas l'aléa. Cette zone regroupe certaines zones d'aléa moyen et plus généralement des zones d'aléa faible à très faible.

Les zones blanches ne présentent pas de contraintes spécifiques au regard de la connaissance acquise de l'élaboration du P.P.R.N. Les projets devront être réalisés dans le respect des règles de l'art et des autres réglementations éventuellement en vigueur.

Chaque zone rouge ou bleue de la carte de zonage réglementaire renvoie **au document « Règlement »**, qui détermine les interdictions et les autorisations d'occupation du sol, assorties aux conditions (prescriptions ou recommandation) pour les autorisations.

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

(Voir Carte de zonage réglementaire dans le dossier technique établi par ALP' GEORISQUES à plus grande Echelle 1/5 000) avec le document « Règlement »)

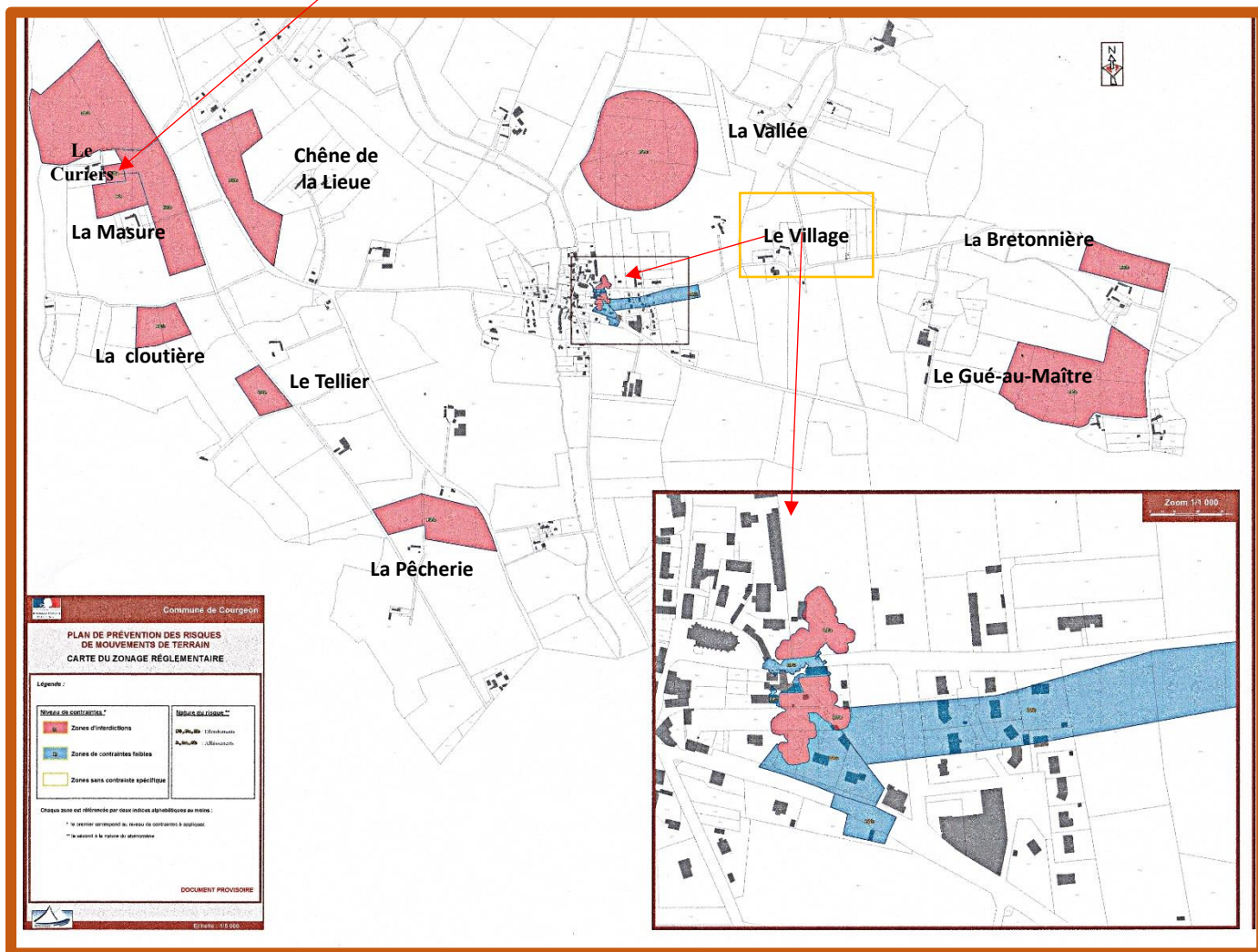
Niveau de contraintes :

- en rouge : Zone d'interdiction
- en bleu : Zones de contraintes faibles

Nature du Risque :

- Eo – Ea – Eb : Effondrement
- A – Aa - Ab - : Affaissements

La carrière de Curiers (localisation sommaire)



B – DOSSIER D'ENQUETE

B1 – PRESENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE D'ENQUETE :

REALISE PAR LE BUREAU D'ETUDE ALP'GEORISQUES

Z.I. – 52, rue du Moirod – Bâtiment Magbel

38420 DOMENE – France

Chargé d'études : Eric PICOT - (eric.picot@alpgeorisques.com)

Le dossier technique de l'enquête publique comporte :

- **1 Rapport de Présentation** indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, pouvant se développer, compte tenu de l'état des connaissances.
- **Une carte informative des phénomènes historiques** localisant les phénomènes naturels, affectant le territoire communal, soulignant les périmètres connus ou supposés, des anciennes carrières souterraines et présentant les phénomènes historiques connus.
- **Une carte des aléas** déterminant l'emprise des terrains exposés aux mouvements de terrain, en mettant en avant des secteurs plus fortement concernés que d'autres.
- **Une carte des enjeux** (typologie de l'occupation du sol)

Ces trois derniers documents graphiques permettent d'établir ensuite :

- **La Carte de zonage réglementaire** définissant les secteurs dans lesquels l'occupation du sol sera soumise à une réglementation.
- **Le Règlement associé** qui énonce les dispositions applicables dans le cadre du P.P.R.N.

Les trois premiers documents graphiques précités constituent des documents de travail préparatoires destinés à expliciter le plan du zonage réglementaire. Ils ne présentent aucun caractère réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers. En revanche, ils décrivent les phénomènes déjà survenus sur la commune, ou susceptibles de se manifester, et permettent de mieux appréhender la démarche qui aboutit au plan de zonage réglementaire.

Les deux derniers documents indissociables, ont un caractère contraignant et sont opposables aux tiers.

B2 – COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE :

- La décision du Tribunal Administratif n° E 20000014/14 DU 04/03/20, désignant la Commissaire-Enquêtrice (**Annexe 1**)

- l'arrêté préfectoral Nor : 2360-15-0065 du 13 mai 2015 portant prescription du plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques) P.P.R.n C.A. et désignant le Service instructeur : La Direction départementale des Territoires de l'Orne (DDT61) chargée de conduire les études préalables, d'instruire, d'élaborer et de réviser le P.P.R. (**Annexe 2**)
- l'Arrêté préfectoral Nor : 2360-17-180 du 8 novembre 2017 prescrivant un nouveau périmètre d'étude avec des investigations intrusives supplémentaires par forages et passage de scanner ou encore, en tant que besoin pour l'élaboration du P.P.R.N. (**Annexe 3**) *N'était pas joint à cet arrêté l'Annexe :(tableau liste des propriétaires.)*
- l'Arrêté préfectoral n°2360-20-109 du 5 Août 2020, prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du P.P.R.N. CA (**Annexe 4**)
- La décision de l'Autorité environnementale MRAe n° F-028-18-P-0056 DU 10 septembre 2018, après examen au cas par cas. L'élaboration du PPRmvt de COURGEON n'est pas soumise à une évaluation environnementale. (**Annexe 5**)
- Les Avis des Personnes Publics Associées (P.P.A.) (**Annexe 6**)
- Publicité : journaux – tract distribué dans les boites aux lettres - Affiche (**Annexe 7**)
- Registre d'enquête (y compris courriers - documents etc... (**Annexe 8**)
- Certificat d'affichage établi par le maire de la Commune de Courgeon (**Annexe 9**)

B3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR -

A la demande du Maître d'Ouvrage (ETAT – D.D.T. Orne) et par décision du 04/03/20 n° E20000014/14, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN a procédé à la désignation de Madame ZEYMES Marie-Rose, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique, ayant pour objet le plan de Prévention des risques « mouvements de terrain » de la commune de COURGEON.

B4 – CONTACTS ET REUNION PRELIMINAIRES –

Une première réunion, prévue le 17 mars 2020, à la Direction départementale des territoires (D.D.T. 61) a été annulée le 16 mars et reportée au mardi 23 juin 2020, à 14h30, suite à la crise sanitaire (Confinement dû à la COVID 19). Nous avons donc échangé par mail et par téléphone, sur le dossier technique, que j'ai reçu le 19 mars 2020, par voie dématérialisée.

Cette première réunion, le 23 juin 2020, s'est déroulée dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T. 61) à ALENCON, en présence de Madame Sylvie GIRARD, Cheffe des Services S.A.C.R./P.R.G.C. (Service application du droit des sols, circulation et risques – Bureau prévention des risques et de la gestion de crises) Madame, LE HOUËDEC –PELLETIER chargée d'études, du même Service et moi-même, Madame ZEYMES Commissaire-Enquêteur.

Ensemble, nous avons évoqué la procédure de l'enquête publique, calé les dates d'ouverture et clôture de l'enquête et des permanences, abordé les moyens de publicité (affiches sur COURGEON et à la C.D.C. du Pays de MORTAGNE-AU-PERCHE, Avis dans

2 journaux Ouest-France et le PERCHE, tracts distribués dans les boîtes aux lettres – avis diffusé sur le site internet de la C.D.C. du Pays de Mortagne-au-Perche, et de la D. D.T. modalités de dépôt des observations et propositions du Public, Consultation du dossier (par voie dématérialisée et sur papier (dossier consultable à la mairie de COURGEON) Poste informatique à la C.D.C. mis à la disposition du Public etc....

L'ensemble de ces décisions ont été confirmées par Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête n° 2360-20-109 daté du 5 août 2020.

J'ai reçu, par courrier, l'ensemble du dossier de l'enquête publique, en version papier, le 7 AOUT 2020.

B5– REUNIONS PUBLIQUES –

Pendant toute la durée des études nécessaires préalables, à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels, des réunions ouvertes à tous les habitants de Courgeon ont été organisées à la Salle des Fêtes et aussi à la mairie de COURGEON, dès 2011, en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, pour informer le public, de l'avancement des études, des résultats de diagnostic et de sondages.

Une dernière Réunion Publique a été fixée par la D.D.T., en concertation avec le Maire et le Bureau d'étude, le mardi 8 septembre 2020 à 20h30 à la Salle des fêtes de COURGEON, avant la date de l'Ouverture de l'Enquête publique, prévue le 11/09/20.

Cette réunion était précisée sur la publicité pour l'enquête publique (tract dans les boîtes aux lettres, avis dans les journaux, sur le site internet de la CDC, de la D.D.T. et sur affiche.

Un courriel d'invitation a été adressé par la D.D.T., le 5 août 2020 à :

- Monsieur le Maire de COURGEON
- Madame la Directrice Générale des Services de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche.
- Madame la Conseillère Départementale
- Monsieur le Directeur de la Gestion des Routes
- Monsieur PICOT – Alp'géorisques

Copie à :

- A la Sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche
- Madame ZEYMES, Commissaire-Enquêteur

Cette réunion publique était animée par Monsieur PICOT – ALP'GEORISQUES

En présence de :

- Monsieur Gilles ARMAND, Sous-Préfet à MORTAGNE-AU-PERCHE ;
- Madame Sylvie GIRARD, Cheffe-adjointe du Service (S.A.C.R./Bureau de la Prévention des risques et gestion de crises) à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne ;
- Monsieur Frédéric FARIGOULLE, de la Direction de la Gestion des routes du Conseil Départemental de l'Orne ;
- Monsieur Philippe MERCIER, Maire de COURGEON ;
- Madame Marie-Rose ZEYMES, Commissaire-Enquêteur, chargée de l'enquête Publique.

Absente excusée :

- Madame Marie-Christine BESNARD, conseillère Départementale.

Egalement dans le Public, étaient présentes :

- 11 personnes.

Pendant la réunion a été soulevée la prise en charge des frais par les propriétaires, pour le suivi des contrôles sur les zones concernées par le P.P.R.N., fixé à compter de la date d'approbation tous les 3 ans sur les zones à enjeux (village de COURGEON) et tous les 6 ans sur les zones sans enjeux (hameau de Curiers et zone naturelle)

B6 – VISITE DES LIEUX -

J'ai procédé à la visite du village de COURGEON, le vendredi 11 septembre 2020 à 13h30 avec Monsieur MERCIER, Maire de la Commune, accompagné de Madame GIRARD des Services de la D.D.T., pour voir et aussi, commenter sur place, les sites concernés par l'enquête publique.

Monsieur le Maire a confirmé que l'information sur le plan de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » avait bien circulé pendant les différentes phases, de l'étude du dossier commencée en 2011 auprès des administrés. Il a fallu expliquer les différentes interventions sur le terrain lors de l'étude du dossier, la nécessité d'établir un plan de prévention des risques et rassurer la population. Ce qui explique le peu de personnes présentes à la réunion publique du 8 septembre 2020.

B7 - PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC –

L'information concernant l'enquête publique s'est effectuée par différents moyens prévus par la réglementation.

A SAVOIR :

- **Par annonces légales dans deux journaux OUEST France (Orne) et LE PERCHE :**
 - 1er avis - le MERCREDI 26 AOUT 2020
 - 2ème avis - le MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020
- **Par tract distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.**
- **Sur le Site internet de la C.D.C. du Pays de MORTAGNE-AU-PERCHE :**
<http://www.cdc-mortagne-au-perche.com>
- **Sur le Site des Services de l'état :**
<http://www.orne.gouv.fr/le-plan-fr-prevention-des-risques-mouvement-de-a6902.html>
- **Par voie d'affichage :**
Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, et suivant arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable des transports et du logement, mentionné à l'article R. 133-11 du Code de l'environnement, version consolidée le 12 octobre 2016, les affiches de l'avis d'enquête ont été placées à l'entrée de la mairie et de la salle des fêtes de COURGEON, à l'entrée de la C.D.C. du PAYS de MORTAGNE-AU-PERCHE, de façon visible par le public.

Le contrôle de l’affichage a eu lieu tout au long de l’enquête par la commissaire enquêtrice, et plus particulièrement au moment des permanences. Il n’a donné lieu à aucune observation particulière.

B8 – RAPPEL DU DEROULEMENT DE L’ENQUETE -

Au cours de l’enquête publique qui s’est déroulée du vendredi 11 septembre 2020 à 9 heures jusqu’au mardi 13 octobre 2020 à 18h30, soit 33 jours, Les observations du Public pouvaient être déposées :

- sur le registre papier déposé en mairie, aux jours et heures d’ouverture et aussi pendant les permanences. -

- par courrier adressé à l’attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice à l’adresse suivante :

Mairie de COURGEON
2, rue du Prieuré
61400 COURGON

- par courriel, à l’adresse suivante : ddt-ppr@orne.gouv.fr

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l’enquête, étaient consultables :

- à la mairie de COURGEON

- sur le Site internet des Services de l’ETAT dans l’Orne :

<http://www.orne.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-mouvement-de-a6902.html>

- sur le Site de la C.D.C. du Pays de Mortagne-au-Perche :

<http://www.cdc-mortagne-au-perche.com/>

D’autre part, pour consultation du dossier, un poste informatique était mis à disposition du public à la Communauté de Communes de MORTAGNE-AU-PERCHE, Z.I. de la Grippe –61400 MORTAGNE- AU- PERCHE (du lundi au vendredi- 8h30 – 12h30 - 14h. – 17h.)

B9 – RAPPEL DES PERMANENCES :

1ere permanence - VENDREDI 11 Septembre 2020 – (9h – 12h) ouverture de l’enquête :

1 visite sans observation :

- Monsieur Janin Hervé « La grimaudière » COURGEON

2^{ème} permanence – SAMEDI 26 septembre 2020- (9h. – 12h) :

6 visites avec observations

- Madame Noëlle GUITTARD « Coulier » – COURGEON - (R1)

- Monsieur Christophe COQUEREL « Le Bois Levé » - COURGEON - (R2) –

- Madame Brigitte SABLE-FOURTASSOU « Curiers » COURGEON (R3) –

- Monsieur GUITTARD Hervé « Coulier » COURGEON (R4) –
- Monsieur DAVEZIES Jacques –« Le Tremblay » COURGEON - (R5) –
- Madame Annie COURVILLE – 9, rue de Sainte Anne – COURGEON – (R6) –

3^{ème} permanence - MARDI 13 OCTOBRE 2020 – (15h.30 – 18h.30) :

- La secrétaire de Mairie m'a remis ce jour, la délibération du Conseil Municipal du 15/09/20 n° 2020-09-35, visée de la Sous-Préfecture ce 13 Octobre 2020, « portant sur la contestation par les membres du Conseil Municipal, de la surveillance périodique, tous les 3 ans, à la charge des propriétaires et de la Commune. » (R.11 – D1)

- Monsieur Christian SABLE-FOUTASSOU –Lieu-dit « Le CURIERS » COURGEON- (R12)

- Monsieur Christian SABLE, au titre de président de L'Association « COURGEON CAVITES SOLIDARITES » m'a remis une pétition avec la liste des signataires. (124). (P 1)

A NOTER LES VISITES HORS PERMANENCES :

- Monsieur BROSSET J. (R7) –
- Monsieur GAUTIER Daniel le 9/10/20 –(R8)
- Courriers déposés à la mairie le 2/10/20 :
Monsieur et Madame BEHIER (R9 – C1 du 29/09/20)
Monsieur et Madame LEFEVRE Smaël (R10 – C2 du 30/09/20)

B10 - CLOTURE DE L'ENQUETE –

L'enquête s'est effectuée de façon satisfaisante, sans aucun incident.
 L'Accueil du Public s'est déroulé dans les locaux de la Mairie de COURGEON dans de bonnes conditions.

Le délai d'enquête étant expiré, j'ai pu procéder à la clôture du registre d'enquête, ce mardi 13 octobre 2020, à 18h30, dans les temps impartis, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

C – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Par mail, j'ai transmis pour information, le 14 octobre 2020, un exemplaire du registre de l'enquête à Madame GIRARD, cheffe du Service « Prévention des Risques – Gestion de crise D.D.T. 61. Madame GIRARD m'a appelé ce jeudi 14 octobre pour faire le bilan sur les observations.

Le Procès-Verbal de Synthèse, est adressé le 16 octobre 2020, par mail, et Je demande à la Direction Départementale des Territoires, (D.D.T. 61) Maître d'Ouvrage, de bien vouloir accuser réception, du présent procès-verbal de synthèse. **Ce PROCES-VERBAL DE SYNTHESE est annexé à la fin de ce RAPPORT – DOCUMENT 1.**

Le délai pour retourner le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, sur ces questions, est en principe de 15 jours maximum, à partir de la de réception de ce procès-verbal de synthèse, accompagné du tableau Excel dûment date complété. Il devra me parvenir au plus tard, **pour le 6 NOVEMBRE 2020. J'ai reçu le MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE, le 5 NOVEMBRE 2020. Ce document est annexé à la fin de ce RAPPORT – DOCUMENT 1 -**


D – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude du dossier remis à l'enquête, les avis ou recommandations reçus des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, les visites des Administrés, les observations portées sur le registre, les 2 courriers reçus ainsi que la pétition, l'ensemble repris dans le procès-verbal de synthèse, les réponses du Maître d'Ouvrage, permettent de confirmer que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation.

Globalement, les dispositions du projet du plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » dus à des cavités anthropiques (PPRN CA) sur la commune de COURGEON, n'appellent pas d'observations particulières, autres que celles développées dans le présent rapport.

Dans ces conditions, je peux émettre sur ce projet un avis fondé, qui fait l'objet « **DES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.** » (Document 2).

Fait à L'AIGLE, le 9 Novembre 2020



Marie-Rose ZEYMES,
Commissaire-Enquêtrice